

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2026 – 20H00.

Date de la convocation : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à 20h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Dominique OKROGLIC, Maire.

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
-Absents excusés	5
-Absents non excusés	0
-Pouvoirs	5

PRESENTS :

- Mesdames : Dominique OKROGLIC, Véronique MANUEL, Laurence LECUYER, Ghislaine CHARPENEL, Christine GUIGO.
- Messieurs : Gonzague DE VATHAIRE, Christophe FABRE, Luc MAURE, Jérôme REYNAUD, Patrick CHEVALLIER.

ABSENT(S) :

- Excusés : Jean-François GARCIN (pouvoir à Dominique OKROGLIC), Rémy PITOLLET (pouvoir à Véronique MANUEL), Nadège BAGLAN (pouvoir à Christine GUIGO), Johanna ISAIA (pouvoir à Gonzague DE VATHAIRE), Audrey GARINO (pouvoir à Ghislaine CHARPENEL).
- Non excusés : néant

SECRETARE DE SEANCE : Laurence LECUYER

L'ordre du jour comprendra :

- ❖ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026.**

A délibérer :

1. Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
2. Mise en œuvre du dispositif « savoir rouler à vélo » 2026
3. Retrait de la délibération n°9 du 05/02/2026 portant autorisation à signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public par M. Ricciarelli Henri pour l'installation et l'exploitation d'un foodtruck
4. Autorisation à signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public par M. Ricciarelli Henri pour l'installation et l'exploitation d'un foodtruck
5. Attribution de subventions aux associations
6. Constitution des commissions communales et désignation des membres
7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Commission communale des impôts directs (CCID) – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
9. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

10. Désignation des délégués SIVU La Valette
11. Désignation des délégués Territoire d'Énergie Syndicat d'Énergie 04 (TE-SDE04) collège Seyne-Turriers
12. Désignation délégué CNAS
13. Désignation délégués « Communes Forestières »
14. Désignation du correspondant Défense
15. Délégations au maire
16. Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales
17. Désignation d'un membre siégeant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
18. Désignation de deux titulaires et de deux suppléants (contribuables) siégeant à la commission intercommunale des impôts directs

Questions diverses.

Etat des décisions du Maire

Néant.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Maire informe le conseil que M. Luc MAURE a prévenu de son retard.

1. Indemnités de fonction des élus

a) Introduction

Le premier point à l'ordre du jour concerne la fixation des indemnités de fonction pour le maire et les adjoints. Cette délibération est une obligation légale en début de mandat et vise à formaliser la rémunération des élus pour leurs fonctions, dans le respect des barèmes légaux et de l'enveloppe budgétaire globale.

b) Déroulement des discussions

La Maire a ouvert la séance en expliquant le cadre réglementaire des indemnités, soulignant un point important : sa demande personnelle de percevoir une indemnité inférieure au maximum légal. Pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal pour le maire est de 44,3% de l'indice de référence, soit 1 820,96 € brut/mois.

La proposition est de fixer son indemnité à un taux de 34%, correspondant à 1 397,58 € brut/mois. Concernant les trois adjoints, il est proposé de maintenir leur indemnité au taux de 11,77%, soit 483,80 € brut/mois chacun.

Il a été précisé que l'enveloppe budgétaire maximale théorique (calculée avec le taux maximal pour tous) s'élèverait à 3 272,39 € par mois. La décision prise reste bien en deçà de ce plafond. La secrétaire comptable a soulevé qu'un ajustement budgétaire serait nécessaire, car les montants communiqués

récemment par l'État sont plus élevés que prévu, nécessitant d'abonder les crédits de 5 000 €. Cette dépense sera compensée par des recettes de DGF supérieures aux prévisions.

c) Décision prise

DÉCISION : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction comme suit : - **Maire :** Taux de 34% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 397,58 € brut par mois. - **Adjoints (3) :** Taux de 11,77% de ce même indice, soit 483,80 € brut par mois chacun.

d) Conclusion du thème

Le conseil a validé à l'unanimité les taux d'indemnisation proposés. Le service comptabilité devra procéder à un ajustement budgétaire pour refléter les nouveaux barèmes de l'État.

2. Dispositif "Savoir rouler à vélo"

a) Introduction

Le conseil a examiné la mise en œuvre du dispositif "Savoir rouler à vélo", une initiative nationale visant à enseigner aux enfants de 6 à 11 ans les compétences nécessaires pour circuler à vélo de manière autonome et sécurisée. L'objectif est de solliciter une subvention pour financer cette action éducative.

b) Déroulement des discussions

Le dispositif, déjà mis en place l'année précédente pour les classes de CM1/CM2, a été jugé très positif par l'école. Il est donc proposé de l'étendre aux classes de CP, CE1 et CE2 au printemps 2026. La formation, d'une durée de 10 heures, est assurée par des moniteurs diplômés d'État (BE), ce qui est une obligation.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 000 €. Pour couvrir cette dépense, la commune va déposer une demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre du "projet d'action pour la sécurité routière 2026" sachant qu'on peut avoir jusqu'à 80% de financement.

En cas de non-obtention de la subvention, il a été précisé qu'un montant de 800 € était déjà prévu au budget et que l'école prendrait en charge le solde. M. GARCIN a exprimé un doute sur la pérennité des subventions pour ce type de programme, mais la Maire a insisté sur l'importance de tenter la demande.

c) Décision prise

DÉCISION : Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Maire à déposer un dossier de demande de subvention de 2 000 € auprès de la préfecture pour financer le dispositif "Savoir rouler à vélo" au printemps 2026.

d) Conclusion du thème

Le conseil soutient unanimement cette initiative pour la sécurité des enfants. La prochaine étape est le dépôt formel de la demande de subvention par les services de la mairie.

3. Convention d'occupation du domaine public pour le Food Truck

a) Introduction

Ce point aborde la régularisation de la situation administrative du food truck installé sur le domaine public de la commune. La législation impose désormais une mise en concurrence annuelle, ce qui nécessite d'annuler l'ancienne convention avant d'en signer une nouvelle.

b) Déroulement des discussions

La Maire a expliqué que la pratique antérieure de simple renouvellement de la convention n'est plus légale. L'occupation du domaine public à des fins commerciales requiert une procédure de mise en concurrence.

Le conseil a donc dû procéder en deux temps : 1. **Retrait de la délibération précédente** : Une première délibération a été votée pour annuler formellement l'autorisation de prorogation qui avait été accordée. 2. **Nouvelle autorisation** : Une annonce de mise en concurrence a été publiée pendant 10 jours. Seul l'exploitant actuel, M. Ricciarelli, a répondu à l'appel. Une seconde délibération a donc été présentée pour autoriser la signature de la nouvelle convention avec lui.

Le loyer a été fixé à 400 €, un montant basé sur les tarifs des places de marché et ce qu'il payait précédemment à Barcelonnette. Il a été suggéré de prendre une délibération-cadre pour simplifier les futures procédures de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public.

c) Décisions prises

DÉCISION : Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le retrait de la délibération portant autorisation de signer une convention d'occupation temporaire avec M. Ricciarelli. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec M. Ricciarelli pour l'exploitation de son food truck.

Contexte : Nécessité de se conformer aux nouvelles obligations légales de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public. **Implication** : L'exploitant peut poursuivre son activité en toute légalité. La commune perçoit un loyer de 400 €.

d) Conclusion du thème

La situation du food truck est désormais régularisée. Le conseil prend note de la suggestion de créer une procédure générale pour de futures occupations du domaine public afin de gagner en efficacité.

4. Attribution de subventions aux associations

a) Introduction

Le conseil a délibéré sur l'attribution de subventions à deux associations sportives qui avaient soumis leur demande après le vote du budget principal. Il s'agit de régulariser leur situation et de leur allouer une aide financière selon les critères établis par la commune.

b) Déroulement des discussions

Deux associations, le **Tennis Club de Barcelonnette** et le **Badminton club Ubaye**, ont déposé leur demande de subvention tardivement. La Maire a rappelé la méthode de calcul mise en place pour déterminer le montant des subventions, basée sur le nombre d'enfants de la commune inscrits dans l'association. La commission finance a déterminé un budget de 50 euros jusqu'à 5 enfants et après c'est 20 euros par enfant supplémentaire.

Sur la base de ce critère, il a été proposé d'allouer une subvention de 50 € à chacune des deux associations. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'équité et de soutien à la vie associative locale, même pour les clubs situés dans les communes voisines accueillant des enfants de la commune.

c) Décision prise

DÉCISION : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 50 € au Tennis Club de Barcelonnette et une subvention de 50 € au Badminton club Ubaye pour l'année 2026.

Contexte : Traitement de demandes de subventions reçues après le vote du budget, en application des règles de calcul définies par la commune. **Implication :** Versement des fonds aux associations concernées.

d) Conclusion du thème

Le conseil a approuvé l'attribution de ces deux subventions, confirmant ainsi son soutien aux activités sportives pour les jeunes de la commune.

5. Désignation des membres des commissions et délégations

a) Introduction

Ce point majeur de l'ordre du jour consiste à désigner les élus qui siégeront dans les différentes commissions municipales, intercommunales et autres organismes extérieurs. Cette étape est cruciale pour l'organisation du travail du conseil et la représentation de la commune.

b) Déroulement des discussions et décisions

La Maire a présenté une liste préparée des membres pour chaque commission (suite aux retours des élus), en demandant la confirmation ou la modification par les conseillers présents. Les discussions ont été menées commission par commission.

Commissions municipales

FINANCES	TRAVAUX	PERSONNEL	AFFAIRES SCOLAIRES	COM EVENEMENTIEL	EAU/ENVIRONNEMENT
Gonzague DE VATHAIRE	Jérôme REYNAUD	Gonzague DE VATHAIRE	Véronique MANUEL	Jean-Francois GARCIN	Jean-François GARCIN
Ghislaine CHARPENEL	Jean-Francois GARCIN	Laurence LECUYER	Ghislaine CHARPENEL	Christine GUIGO	Rémy PITOLLET
Véronique MANUEL	Christophe FABRE	Ghislaine CHARPENEL	Laurence LECUYER	Ghislaine CHARPENEL	Gonzague DE VATHAIRE
Jérôme REYNAUD	Patrick CHEVALLIER	Rémy PITOLLET	Johanna ISAIA	Nadège BAGLAN	Véronique MANUEL
Nadège BAGLAN	Rémy PITOLLET	-	Audrey GARINO	Luc MAURE	Christophe FABRE
-	Luc MAURE	-	Christine GUIGO	-	Laurence LECUYER

DÉCISION : La composition des commissions communales est validée à l'unanimité.

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CAO
Présidente : Dominique OKROGLIC
TITULAIRE : Jérôme REYNAUD
TITULAIRE : Gonzague DE VATHAIRE
TITULAIRE : Rémy PITOLLET
SUPPLEANT : Ghislaine CHARPENEL
SUPPLEANT : Patrick CHEVALLIER
SUPPLEANT : Véronique MANUEL

DÉCISION : La composition de la commission d'Appel d'offres est validée à l'unanimité.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Il a été rappelé que la commune doit proposer une liste de 24 contribuables, parmi lesquels la DGFIIP choisira 6 titulaires et 6 suppléants. Une liste de 12 noms a été établie et validée, avec un remplacement de Mme Lecuyer par Mme Charpenel qui s'est portée volontaire.

Le conseil valide la proposition d'une liste de 12 noms pour la CCID. Il est décidé de laisser la préfecture compléter la liste si nécessaire.

CCID délib n°37 du 07/04/26	Présidente : Dominique OKROGLIC
<i>Christine GUIGO</i>	<i>Paul CAUVIN</i>
<i>Gonzague DE VATHAIRE</i>	<i>Régine BARDIN</i>
<i>Véronique MANUEL</i>	<i>Rémy PITOLLET</i>
<i>Jean-Francois GARCIN</i>	<i>Christophe FABRE</i>
<i>Robert TARQUIN</i>	<i>Luc MAURE</i>
<i>Nathalie ALLEGRE</i>	<i>Ghislaine CHARPENEL</i>

DÉCISION : La proposition de liste de nom pour la composition de la commission communale des impôts directs est validée à l'unanimité.

Commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire rappelle que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la

régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

- **PROCÈDE** à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Christine GUIGO, Mme Laurence LECUYER, M. Christophe FABRE.
- Mme Ghislaine CHARPENEL, M. Patrick CHEVALLIER.

DÉCISION : La composition de la commission de contrôle des listes électorales est validée à l'unanimité.

Délégations auprès des organismes extérieurs

- **SIVU de La Valette :** Titulaires : Mme la Maire, Jean-François GARCIN.
Suppléants : Gonzague DE VATHAIRE, Laurence LECUYER.
- **SDE04 (Syndicat d'Électrification) :** Titulaires : Jean-François GARCIN, Rémy PITOLLET et Gonzague DE VATHAIRE.
Suppléants : Laurence LECUYER, Patrick CHEVALLIER.
- **CNAS :** Gonzague DE VATHAIRE (représentant élu), Laure COHARD (représentant personnel).
- **Communes Forestières :** Mme la Maire, Jean-François GARCIN.

M. Luc Maure rejoint la séance à 20h48.

DÉCISION : L'ensemble des désignations pour les organismes extérieurs est validé à l'unanimité.

Désignation des élus référents

- **Sécurité :** Gonzague DE VATHAIRE
- **Cimetière :** Patrick CHEVALLIER
- **Urbanisme :** Laurence LECUYER
- **Correspondant Défense :** Gonzague DE VATHAIRE
- **Conseil d'école :** Véronique MANUEL

DÉCISION : La liste des élus référents est validée.

c) Conclusion du thème

Le conseil a finalisé la structure organisationnelle pour le mandat en cours. Chaque élu connaît désormais ses responsabilités au sein des différentes commissions et délégations.

6. Délégations de pouvoir consenties au Maire

a) Introduction

Le conseil a examiné la liste des délégations de pouvoir qui peuvent être accordées au maire. Cette procédure permet de simplifier la gestion courante de la commune en autorisant le maire à prendre certaines décisions sans convoquer systématiquement le conseil municipal, tout en rendant compte de ses décisions a posteriori.

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée (article L2121-21), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 2000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **20 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à **10 %** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** par la délibération n° 02 du conseil municipal de Saint-Pons du 30 août 2013 qui instaure le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent l'administration des propriétés communales, l'urbanisme, la police et la gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune est mise en cause;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre**;

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile** ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité (= droit de prioriser l'acquisition) défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° De procéder, **dans les conditions suivantes : dans la limite maximale de 10 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DÉCISION : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la liste révisée des délégations consenties au Maire, incluant les plafonds financiers et les suppressions décidées en séance. Le Maire est également autorisé à subdéléguer sa signature à ses adjoints.

Contexte : Volonté de fluidifier le fonctionnement administratif de la commune tout en conservant le contrôle du conseil sur les décisions stratégiques et financières importantes. **Implication :** Le Maire peut agir rapidement sur les sujets délégués, accélérant ainsi la gestion des affaires courantes.

d) Conclusion du thème

Le cadre des délégations au Maire est désormais clairement défini pour le mandat, trouvant un équilibre entre efficacité administrative et contrôle démocratique.

7. Désignation des membres des commissions intercommunales

• Désignation des membres au sein des Commissions intercommunales (CCVUSP) :

VU la délibération n°DC2026_03_032 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Attractivité
- Environnement
- Aménagement
- Cadre de vie
- Finances, ressources humaines
- Marchés à procédure adaptée

CONSIDERANT qu'au titre de cette délibération, chaque commune membre de l'EPCI a, au plus, autant de membres titulaires dans la commission que de sièges au sein du conseil communautaire et que, pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être choisi parmi les conseillers municipaux pour siéger en cas d'empêchement du titulaire ;

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein du conseil ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Pons peut désigner 2 titulaires et 2 suppléants (facultatif) dans chacune des commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désigner au sein des commissions thématiques intercommunales les membres suivants :

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Attractivité	Mme Dominique OKROGLIC	Mr Jérôme REYNAUD
	Mr Gonzague DE VATHAIRE	
Environnement	Mr Jean-François GARCIN	Mme Véronique MANUEL
	Mr Rémy PITOLLET	
Aménagement	Mme Dominique OKROGLIC	Mr Rémy PITOLLET
	Mr Jean-François GARCIN	Mr Gonzague DE VATHAIRE
Cadre de vie	Mr Jean-François GARCIN	Mme Laurence LECUYER
	Mr Jérôme REYNAUD	
Finances, ressources humaines	Mme Dominique OKROGLIC	Mr Jérôme REYNAUD
	Mr Gonzague DE VATHAIRE	
Marchés à procédure adaptée	Mme Dominique OKROGLIC	Mr Jérôme REYNAUD
	Mr Gonzague DE VATHAIRE	

- **Désignation du représentant au sein de la CLECT :**

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C disposant qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

VU la délibération n° DC2026_03_035 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDERANT qu'au titre de ladite délibération, la commission est composée de 14 membres selon la répartition suivante :

- La Présidente de la CCVUSP
- Un membre pour chacune des 13 communes ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Dominique OKROGLIC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PROCLAME Mme Dominique OKROGLIC** représentante de la commune de Saint-Pons siégeant au sein de la CLECT.
- **CHARGE** Mme la Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVUSP.

- **Désignation des membres de la CIID :**

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A, disposant que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU la délibération n°DC2026_03_036 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

CONSIDERANT qu'au titre de la délibération susvisée, il convient de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PROPOSE** au titre des commissaires de la CIID :

Titulaires :

M. Gonzague DE VATHAIRE

M. Jean-François GARCIN

Suppléants :

Mme Véronique MANUEL

Mme Christine GUIGO

- CHARGE** Mme la Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVUSP.

Mme LECUYER demande des informations sur la mise en place du SCOT. Mme la Maire l'informe que c'est en phase de projet, il n'y a pas encore de commission SCOT créée.

8. Questions diverses

Réunion "Cabane des Sanguinières" : Une réunion de chantier est programmée le 20 avril à 8h30 à la mairie avec l'entrepreneur, Colin MAXIMIN, le CERPAM, la CCVUSP représenté par M. Duclos et le Parc Mercantour, en vue du début des travaux en juin.

Entretien des sentiers (PDIPR) : Il a été rappelé que l'entretien est une compétence de la communauté de communes. Le travail actuel porte sur la nouvelle signalétique sur le sentier de la Pinatelle.

Départ à la retraite : Une cagnotte mairie est organisée pour le départ à la retraite de Jean-Pierre Manuel à la mi-mai (au secrétariat).

Embauche d'un saisonnier : Robin Bardain a été embauché pour les services techniques du 1er juin à fin août pour assurer l'arrosage, la tonte et le débroussaillage.

Budget et investissements : La Maire rappelle que le budget d'investissement 2026 ne contient pour l'instant que les projets dont les subventions sont confirmées. D'autres projets seront ajoutés via des décisions modificatives au fur et à mesure de l'obtention des financements.

Organisation des commissions : Il a été rappelé aux responsables de commissions qu'ils sont autonomes pour organiser leurs réunions.

La commission Travaux a été spécifiquement chargée de s'emparer des projets du programme électoral, notamment le dossier du lotissement et le problème des eaux pluviales à Champ-Lara (attente retour de vacances de M. GARCIN). Mme la Maire informe que la roulette de mesure a été achetée.

Concernant le dossier du lotissement communal, il faudra 3 personnes en charge du dossier et qu'ils contactent M. SIRVAIN-JOUVE d'EIFFAGE et M. MANUEL François au vu de leurs expériences et expertises.

Pour le côté finance, Mme la Maire se charge de se rapprocher de la Banque de Territoires/Caisse des dépôts.

Mme LECUYER rajoute que le recours à un architecte est obligatoire. Mme la Maire lui répond que c'est prévu d'avoir recours à un architecte urbaniste.

Les conseillers demandent l'envoi du tableau des commissions et ses membres ainsi que les coordonnées de tous les élus.

Mme la Maire rappelle et informe que les élus doivent en amont faire leur demande auprès des secrétaires et de passer aux horaires d'ouverture de mairie.

Clôture du conseil : 22h15

Mme la Maire,

Secrétaire de séance

Dominique OKROGLIC

